

## L'enjeu culturel au cœur des relations internationales

Koïchiro Matsuura

*Plus la sphère du mondialisé s'accroît, plus l'ampleur des différences à appréhender augmente. La compréhension et le maintien de la diversité culturelle sont donc aujourd'hui impératifs, d'où la nécessité de développer de véritables politiques culturelles, intégrant tous les acteurs : organisations internationales, États, sociétés civiles, secteur privé. L'éducation et la préservation du patrimoine (au sens extensif) constituent sans doute les enjeux les plus immédiats.*

*Politique étrangère*

Il est devenu habituel d'associer, dans le champ des relations internationales, culture et politique, comme en témoignent les propos tenus, en mai 2005, par le président de la Commission de l'Union africaine (UA), Alpha Oumar Konaré, au siège de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, Unesco) : « le combat culturel est aussi un projet politique visant à donner un contenu social à l'Union et à constituer autour de l'Afrique un ensemble d'influence ».

Ces paroles fortes illustrent une prise de conscience largement partagée, et nous engageant à réfléchir sur la façon la plus opportune de repenser la place de la culture, délestée de son statut de *soft issue* pour reprendre le vocabulaire des juristes, sur l'agenda politique national et international.

Les inquiétudes nouvelles auxquelles nous faisons face – développement du terrorisme et des violences interethniques, inégalités homme/femme, pauvreté, pandémies, crise du dialogue interculturel, menaces sur la sécurité humaine, etc. – rendent nos sociétés plus opaques à elles-mêmes, incertaines de leur avenir et même de leur passé. Il est urgent de centrer notre action sur des problématiques globales, pour répondre à la quête de sens et d'intelligibilité de nos contemporains. Il est clair, surtout depuis le 11 septembre 2001, que l'enjeu culturel au sens large – politiques culturelles, promotion de la diversité culturelle, dialogue des cultures – s'est imposé au premier plan des préoccupations politiques. Chacun cherche aujourd'hui un cadre éthique universel dont les principes pourraient inspirer et irriguer l'ensemble des politiques nationales et internationales, dans une conjoncture où il devient impératif de réaffirmer l'égalité des cultures. Cette orientation s'est reflétée tout particulièrement lors du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg, en 2002, au cours duquel il a été reconnu que la culture était le quatrième pilier du développement, aux côtés de l'économie, de l'écologie et du social.

Tout en gardant à l'esprit les dérives, divisions, parfois les crimes engendrés au nom de la culture, il est désormais impératif de répondre à cette demande sociale en faveur d'une reconnaissance plus large de ce qui fonde la diversité et le pluralisme.

Cela, naturellement, induit quelques questions : un débat sur la culture peut-il encore être local ou national ? Quand les cultures parlent, qui parle vraiment ? Quels sont les mécanismes régulateurs de la diversité culturelle dans le monde ?

La façon dont nous pouvons répondre à ces questions, y compris dans le champ normatif, suscite nombre d'espoirs et de craintes. L'Unesco, seule organisation du système des Nations unies à être dotée d'un mandat dans le domaine de la culture, a une responsabilité très lourde à cet égard.

Le fonctionnement toujours plus différencié des sociétés et des cultures nous oblige aujourd'hui à penser l'histoire comme processus, comme ensemble d'interactions, croisements, transformations entre les hommes et les cultures. Cela modifie notre perception du rôle des politiques culturelles, qui sont au coeur des débats contemporains sur l'identité, la cohésion sociale, le développement durable. C'est là tout l'enjeu du « défi culturel » posé à l'architecture future des relations internationales, surtout si nous voulons nous donner les moyens, dans l'espace de la mondialisation, de concilier universalité des droits et diversité de la condition humaine.

### *Mondialisation et diversité culturelle*

Le principe même de l'échange suppose l'acceptation de la diversité, mais la mondialisation semble parfois incapable de la prendre en compte. Plus la sphère du mondialisé s'accroît, plus l'ampleur des différences à appréhender augmente. Dans le même temps, tel caractère, telle originalité, naguère confinés à un territoire, une culture, une histoire, apparaissent aujourd'hui comme une des figures communes de l'universel, et doivent apprendre à être exposés à un accès presque illimité.

La notion de « diversité » est ici essentielle, car elle rappelle que le pluralisme est le vivier nécessaire des libertés, que le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait même de la diversité culturelle, et qu'il est indissociable d'un cadre démocratique. Dans ce contexte, la liberté d'expression, le pluralisme des médias, le multilinguisme et l'égalité d'accès de toutes les cultures aux expressions artistiques, au savoir scientifique et technologique, la possibilité pour celles-ci d'être présentes dans les moyens d'expression et de diffusion, constituent des garants essentiels de la diversité culturelle. Plus encore, on comprend pourquoi les politiques culturelles, véritables moteurs de cette diversité, sont aujourd'hui au centre de tous les regards : elles peuvent créer les conditions propices à la production et à la diffusion de biens et services culturels diversifiés.

C'est à partir de cette réflexion sur la diversité que les politiques culturelles ont été débattues dans diverses instances intergouvernementales et non gouvernementales ces dernières années<sup>1</sup>. Par ailleurs, dans le sillage de l'adoption par l'Unesco, en octobre 2001, de la Déclaration

universelle sur la diversité culturelle, nombreuses ont été les initiatives internationales visant à nourrir la réflexion sur le renforcement de l'action normative dans le domaine de la diversité culturelle<sup>2</sup>.

Évoquer la culture dans ce contexte est quelque peu risqué, tant ce terme a connu d'acceptions et d'interprétations différentes dans l'espace et dans le temps. C'est pourquoi il convient de préciser ce que l'on pourrait entendre aujourd'hui par « culture » et, partant, par « diversité culturelle ».

### *De la culture aux politiques culturelles*

Lorsque l'Unesco a été créée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la « culture » renvoyait essentiellement à la production artistique, aux beaux-arts et aux belles-lettres. En outre, l'acte constitutif de l'Organisation l'invitait à oeuvrer afin d'« assurer aux États membres l'indépendance, l'intégrité et la féconde diversité de leurs cultures », postulant ainsi l'existence de cultures distinctes coïncidant avec les frontières des États-nations.

Dans les années 1960, l'accent fut davantage mis, dans le contexte de la décolonisation, sur la reconnaissance de l'égalité des cultures et la nécessité de politiques de coopération culturelle au service des pays venant d'accéder à l'indépendance<sup>3</sup>. Ce nouveau pas faisait de la culture, reconnue comme un facteur d'identité et de développement, un élément clé du développement endogène des pays<sup>4</sup>.

C'est la déclaration de Bogota, à l'issue de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes, en 1978, qui parachève cette évolution, en énonçant clairement que « la culture, en tant qu'ensemble de valeurs et de créations d'une société et expression de la vie même, est essentielle à celle-ci et n'est pas un simple moyen ou instrument accessoire de l'activité sociale<sup>5</sup> ».

Peu à peu, dans le sillage des travaux portés par l'anthropologie culturelle, on en est venu à considérer la culture, ou plutôt les cultures, non plus comme un ensemble homogène d'isolats distincts et statiques, mais comme un noeud de relations actives et dissymétriques. Cela pose les fondements, à partir des années 1980, des nombreux débats sur le développement culturel, le pluralisme culturel, le multiculturalisme et le nécessaire « dialogue des cultures et des civilisations ».

Aujourd'hui, la définition de référence de la culture, telle qu'elle est inscrite dans la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle de 2001, s'inspire des conclusions de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles de Mexico en 1982 (Mondiacult), des travaux de la Commission mondiale de la culture et du développement (« Notre diversité créatrice »,

1995) et de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998). « La culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social ; elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. »

La mise en valeur de cette « diversité créatrice », notamment au bénéfice des cultures les plus mal représentées, en particulier dans les échanges de biens et de services culturels, a constitué un acte profondément politique.

La reconnaissance du champ élargi de la culture esquisse ainsi le principe d'une politique culturelle fondée sur la reconnaissance de la diversité au sein des sociétés, et entre elles. Elle consacre aussi l'interaction entre les politiques culturelles et le développement, à travers cinq objectifs : faire de la politique culturelle l'un des éléments clés de la stratégie de développement ; favoriser la créativité et la participation à la vie culturelle ; renforcer les politiques et les pratiques, en vue de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine tangible et intangible, mobilier et immobilier, et de promouvoir les industries culturelles ; promouvoir la diversité culturelle et linguistique dans le cadre et pour la société de l'information ; allouer davantage de ressources humaines et financières au développement culturel.

Cette approche globale de la culture comme moteur du développement va contribuer à désenclaver les politiques culturelles pour en faire des éléments essentiels de développement durable. Élaborées à l'échelle nationale et dans le cadre d'un environnement international de concertation et de coopération, les politiques culturelles sont désormais conçues comme des lieux de confluence entre les politiques sociales et économiques, d'éducation, d'enseignement et de recherche, d'information et de communication.

Tout cela débouche, au seuil du nouveau millénaire, sur l'adoption unanime de la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, et sur la désignation de la diversité culturelle comme « patrimoine commun de l'humanité ».

Prenant en compte les nouveaux enjeux liés à la mondialisation, cette déclaration insiste donc sur la notion de droits culturels, qui s'appliquent aussi bien entre États qu'au sein des États eux-mêmes, et insiste sur le caractère dynamique de chaque culture. Plus encore, en affirmant la nécessité d'accompagner les pays en développement, ou en transition, dans la promotion de leurs cultures et la mise en place d'industries viables et compétitives, elle réhabilite le principe de solidarité et de coopération internationale dans le champ culturel. Enfin, elle invite chaque État, dans le respect de ses obligations internationales, à définir sa politique culturelle et à la mettre en oeuvre par les moyens jugés les plus appropriés : « Face aux mutations économiques et technologiques actuelles, qui ouvrent de vastes perspectives pour la création et l'innovation, une

attention particulière doit être accordée à la diversité de l'offre créatrice, à la juste prise en compte des droits des auteurs et des artistes ainsi qu'à la spécificité des biens et services culturels qui, parce qu'ils sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens, ne doivent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres » (article 8).

Assortie de son plan d'action, la déclaration entend ainsi relever le double défi de la diversité culturelle : d'une part assurer la capacité des individus et des groupes à construire un « être ensemble » harmonieux en s'appuyant sur un dialogue interculturel au sein des sociétés et entre elles, c'est-à-dire construire un pluralisme culturel comme réponse politique à la diversité culturelle ; d'autre part protéger et mettre en valeur la multiplicité des formes qui expriment les cultures. En d'autres termes, défendre la diversité créatrice afin que celle-ci reste le lieu du dialogue des cultures.

### *De la diversité culturelle au dialogue interculturel ?*

Dialogue interculturel et diversité culturelle sont au coeur du débat sur les contours futurs des relations internationales. Les expressions culturelles, nous le savons, traduisent la richesse des imaginaires, des savoirs et des systèmes de valeurs. Elles sont le terreau d'un dialogue renouvelé, qui peut déboucher sur l'intégration et la participation de chacun au « vouloir vivre ensemble » des sociétés. Ce pari ne peut être gagné que s'il se fonde sur une diversité créatrice respectueuse de chaque expression culturelle, pour autant que celle-ci s'inscrive dans le respect des droits de l'homme et des valeurs fondamentales.

De la culture à la diversité culturelle en passant par la solidarité intellectuelle et morale, par la coopération pour le développement, par le dialogue interculturel et la préservation de la diversité culturelle comme patrimoine commun de l'humanité, l'engagement des Nations unies, soutenu par l'Unesco, est inchangé : il se fonde sur le paradigme d'une humanité plurielle, où les cultures sont autant de processus dynamiques et sans cesse réinventés par le fait même de leur mise en dialogue. À la vision d'un monde constitué d'une poignée de « civilisations » correspondant à des unités culturelles immuables et fermées, et contre le paradigme du « choc des civilisations », il faut opposer celle de sociétés dont la richesse même procède du dialogue, des échanges, des transferts.

Les débats engendrés par la publication dans la presse des caricatures du prophète Mahomet en septembre 2005 ont rappelé à la communauté internationale combien ces enjeux étaient lourds de sens et de signification. Nul doute qu'il faille ici tout d'abord réaffirmer avec force le caractère inaliénable du principe de la liberté d'expression : socle de la démocratie, il ne saurait être remis en cause, et nous devons partout dans le monde veiller à son respect et à sa défense.

Les médias, vecteurs d'analyses et d'informations utiles à une meilleure compréhension du monde, sont un élément particulièrement important du dialogue entre cultures et civilisations. Mais il est impératif de ne pas laisser s'installer des situations où s'opposeraient deux principes aussi nécessaires l'un que l'autre à la dignité humaine : la liberté d'expression et le respect des convictions individuelles morales et religieuses. Au-delà, ce débat nous a confrontés à la façon dont chaque société négocie et délimite, de manière distincte, les frontières du dicible et de l'indicible, du représentable et de l'irreprésentable, de l'ironie et du blasphème. Ces frontières sont fluctuantes, et là s'exprime le rapport complexe de chaque individu, groupe ou communauté avec l'histoire, la culture, le sacré. Sachons donc reconnaître qu'il n'existe pas de consensus sur le positionnement de ces frontières, et qu'il nous appartient aujourd'hui d'en mieux connaître les contours, les inflexions, les évolutions. C'est une discussion que la communauté internationale doit mener, en rapprochant les parties concernées. À cette condition, nous pourrions rétablir, comme s'y emploie l'Unesco, les voies d'un dialogue serein, sans violence, respectueux de chacun.

### *Quels partenaires ?*

C'est dans ce contexte qu'il nous faut penser de nouveaux rôles pour de nouveaux acteurs, ou du moins des rôles reconsidérés à la lumière de la nouvelle donne. Les équilibres de la vie internationale ayant été profondément modifiés, les rôles de ses acteurs s'en trouvent radicalement transformés.

L'objectif est de rassembler les forces qui oeuvrent en faveur de la diversité culturelle : les États et le secteur public, la société civile, le secteur privé. Tous contributeurs et bénéficiaires de la diversité culturelle, nous devons également en être tous les garants. Aux côtés des États, l'engagement des organisations non gouvernementales (ONG) et la constitution de réseaux internationaux en faveur du respect de la diversité donnent des signes concrets d'une responsabilité internationale déjà à l'oeuvre.

Cette responsabilité doit pouvoir être relayée dans un champ politique qui ne se laisse pas piéger par les clivages, mais s'appuie sur la concertation et la coordination locale, nationale et internationale. Les politiques de protection et de promotion de la diversité culturelle dépassent aujourd'hui le champ *stricto sensu* des politiques culturelles, et nécessitent une action concertée à tous les niveaux. À l'heure où la mondialisation resserre chaque jour les liens d'interdépendance entre les États et où la diversité culturelle se révèle un enjeu majeur en termes culturels, sociaux, politiques et économiques, cette perspective est vitale pour la diversité culturelle, qui ne peut faire l'objet d'un débat manichéen entre le « tout culturel » et le « tout commercial ».

## *Perspectives*

Dans ce contexte, l'enjeu politique des années à venir est d'inscrire ce discours sur la diversité au coeur des relations internationales, en faisant en sorte d'appréhender le fait culturel dans sa globalité. Chaque forme de création, dès lors qu'elle est conçue dans le respect des valeurs universelles et dans un esprit d'ouverture à l'Autre, contient le germe d'une rencontre, d'un dialogue où chacun puise la capacité et la liberté d'être transformé. Plusieurs champs d'action paraissent essentiels à cet égard.

- *L'éducation*, d'abord. Elle doit servir à mieux comprendre la complexité des enjeux culturels, à les mettre en perspective de façon lucide et critique, en les adaptant aux contextes éducatifs des sociétés concernées. Une réforme du contenu des manuels scolaires, des matériels d'apprentissage et des programmes d'étude, tenant compte des enjeux de l'interculturalité, est aujourd'hui prioritaire, et nécessite de façon urgente une plus grande coordination à l'échelle bilatérale et internationale. À l'heure où les sociétés apprennent de plus en plus à vivre dans des environnements multiculturels, et où les conflits symboliques de mémoires troublent le thème de l'intégration, la question de l'enseignement, du fait de la diversité culturelle, devient primordiale. Ceci suppose un discours pédagogique, rationnel et critique, de déconstruction des mythes nationaux, de remise en perspective des passés nationaux, avec un regard neuf sur le statut de l'Autre – notamment la révision des manuels d'histoire, indispensable si nous voulons aider à l'émergence de communautés de mémoires librement consenties, ouvertes sur la différence.

- *L'action en faveur du patrimoine*, ensuite. Au plan normatif, l'Unesco, pour ne citer qu'elle, a élaboré et adopté pas moins de sept conventions internationales depuis les années 1950 pour préserver les nombreux aspects de la diversité culturelle, vue sous le double angle du patrimoine et de la créativité contemporaine.

Dans ses aspects patrimoniaux, la diversité culturelle s'incarne dans le patrimoine matériel immobilier, avec les nombreux sites et monuments culturels protégés au titre de la Convention de 1972 sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, mais aussi de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (premier protocole de 1954, deuxième protocole de 1999). Les biens meubles se trouvent quant à eux protégés au titre de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, renforcée par la Convention d'Unidroit<sup>6</sup> sur les biens culturels volés ou illicitement exportés de 1995, ainsi que par la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique adoptée en 2001.

Le patrimoine culturel immatériel, qui, pendant longtemps, n'a pas recueilli une attention assez soutenue, fait aujourd'hui l'objet d'une Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée en 2003. Les langues, la littérature orale, la musique, la

danse, les jeux, les mythologies, les rites, les coutumes, les savoir-faire, l'architecture, ainsi que les formes traditionnelles de communication constituent d'admirables témoignages de la diversité des cultures. Continuer à sauvegarder et à promouvoir ces patrimoines culturels immatériels trop souvent négligés, avec le soutien des États et la participation des communautés concernées, réclame du courage, avant tout sur le plan politique. Ces patrimoines installent la diversité au fondement de notre lecture de l'histoire des sociétés.

La créativité contemporaine, qui n'avait jusqu'alors bénéficié que de la Convention universelle sur le droit d'auteur<sup>7</sup> de 1952, révisée en 1971, s'est vue également dotée d'un instrument normatif en 2005 : la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui parachève l'édifice normatif élaboré par l'Unesco pour promouvoir la diversité culturelle. La vocation première de cette convention visait à renforcer, de manière solidaire, les cinq maillons inseparables qui permettent à la diversité des expressions culturelles de se manifester, de se renouveler et d'être profitable à l'ensemble des sociétés : la création, la production, la distribution/diffusion, l'accès et la jouissance des expressions culturelles.

En reconnaissant à la fois la souveraineté des États pour établir des politiques culturelles au service de la diversité des expressions culturelles, et la spécificité des « activités, biens et services culturels », distincts des biens de consommation courante, la Convention créait pour la première fois en droit international une sphère dédiée à la culture. Ce fut là une innovation majeure, qui place aujourd'hui la culture au premier plan de l'agenda politique international.

Ces instruments, qui constituent la synthèse de la stratégie de l'Unesco en matière de protection et promotion de la diversité culturelle, traduisent en termes juridiques l'article 7 de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle : « Chaque création puise aux racines des traditions culturelles, mais s'épanouit au contact des autres cultures. C'est pourquoi le patrimoine, sous toutes ses formes, doit être préservé, mis en valeur et transmis aux générations futures en tant que témoignage de l'expérience et des aspirations humaines, afin de nourrir la créativité dans toute sa diversité et d'inspirer un véritable dialogue entre les cultures. »

Préserver le patrimoine, c'est en effet préserver sa diversité, penser l'identité et la différence. L'Unesco, pour sa part, n'a cessé depuis l'après-guerre de sensibiliser l'opinion internationale à cette impérieuse nécessité. C'est dans cet esprit que fut lancée, dès 1959, suite à un appel des gouvernements égyptien et soudanais, la première grande campagne internationale en faveur des temples d'Abou Simbel. Ce succès, qui permit de démonter, déplacer et réassembler enfin les temples d'Abou Simbel et de Philae, fut suivi d'autres grandes campagnes de sauvegarde et d'appels à la coopération internationale, notamment pour sauver Venise et sa lagune (1966), les ruines archéologiques de Moenjodaro au Pakistan (1974-1997) ou l'ensemble de Borobudur en Indonésie (1972-1983).



En dehors de ces grandes campagnes internationales, de très nombreux projets sont mis en oeuvre à la demande des États membres – par exemple, depuis son inscription sur la liste du patrimoine mondial en 1995, les travaux de sauvegarde, sur l'île de Pâques, de ces personnages gigantesques de pierre, ou *moai*, statues mégalithiques qui créent un paysage culturel sans égal, en harmonie avec leur environnement naturel, et fascinent tant nos contemporains.

Le rôle intégrateur du patrimoine dans la prévention des tensions et conflits ou leur résolution doit également être souligné. Ces dernières années, à Mostar, Bamiyan ou Bagdad, nous nous sommes efforcés de placer le patrimoine culturel au coeur des politiques nationales de réconciliation et de reconstruction. L'aide au retour de l'obélisque d'Axoum sur son site d'origine, à la demande des gouvernements italien et éthiopien, s'inscrit dans cette perspective. En Europe du Sud-Est, pour ne prendre que cet exemple, le concept de « corridor culturel », promu par l'Unesco, est exemplaire de cette volonté de mettre le patrimoine culturel au service de la créativité et d'un dialogue approfondi entre les communautés. Ces couloirs culturels, autour desquels se sont construits au cours des siècles des liens culturels et commerciaux entre les pays, peuvent ainsi servir de cadre à des coopérations et ententes régionales renforcées, dans une dialectique ouverte entre héritage culturel et identité plurielle. Plus récemment, au Liban, l'Unesco a immédiatement rappelé, avec succès, les autorités israéliennes et libanaises – en tant que signataires de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de la Convention du patrimoine mondial de 1972 –, à leur impérieux devoir de protection du patrimoine culturel.

Enfin, les médias et les technologies de l'information et de la communication sont aujourd'hui, plus que jamais, au coeur du dispositif visant à revitaliser et promouvoir un dialogue critique et éclairé sur la création et la diffusion des expressions culturelles, ainsi que du dialogue interculturel.

Une grande part des contenus culturels (expressions artistiques, informations, valeurs, etc.) circulent désormais grâce à Internet, avec un impact immense sur l'imaginaire des individus et leur perception du monde. La diversité créatrice est ici mise à l'épreuve, car les sources de ces contenus sont limitées, de même que leur accès. C'est là une conséquence de la fracture numérique, qui ne se traduit pas seulement par une inégale répartition des réseaux mais aussi par un manque de formation à leur utilisation et une inégale répartition des capacités à y créer du contenu. C'est dans ce contexte, fait notable, que le Sommet mondial sur la société de l'information a fait de la défense de la diversité culturelle et de la diversité linguistique une des onze grandes orientations de son plan d'action.

Il s'agit là de champs d'action immenses, qui devraient voir la communauté internationale mettre l'accent sur le développement de contenus et expressions culturels locaux, sur la promotion du multilinguisme dans le cyberspace, sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information

et de la communication pour la préservation du patrimoine et de la mémoire de l'humanité, afin d'enrichir la gamme de la diversité culturelle disponible pour les générations futures.

Si nous ne redoublons pas d'efforts, nous risquons d'assister à une fragmentation encore plus grave et d'entériner à court terme la rupture des liens les plus profonds de la cohésion sociale. L'ampleur du défi qui consiste à ouvrir le champ des relations internationales à la pluralité des cultures, à la circulation et à la transformation des savoirs, pratiques et mémoires, est immense. Seule la communauté internationale dans son ensemble – les organisations internationales, les États, les sociétés civiles, au sens large des individus qui les composent et des organisations qui les représentent, ou le secteur privé – pourra le relever.

### **Koïchiro Matsuura**

Ancien Premier secrétaire de la délégation japonaise à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), mène une longue carrière au ministère des Affaires étrangères du Japon : en 1994 notamment, il représente le Japon au sommet du G-7. En 1999, il est élu Directeur général de l'Unesco et exerce aujourd'hui son second mandat.

1. Pour ne prendre que quelques exemples, le Conseil de l'Europe a adopté une Déclaration sur la diversité culturelle (7 décembre 2000), qui souligne la particularité du secteur audiovisuel par rapport à d'autres secteurs industriels, en précisant notamment que « des politiques culturelles et audiovisuelles qui favorisent et respectent la diversité culturelle doivent être considérées comme un complément nécessaire de la politique commerciale ». L'Organisation internationale de la francophonie (OIF), par la déclaration de Cotonou (juin 2001), adoptée à l'occasion de la troisième Conférence ministérielle sur la culture, affirme pour sa part que les biens et services culturels doivent faire l'objet d'un traitement spécifique, et que la libre détermination des États et des gouvernements à adopter leurs politiques culturelles constitue la meilleure garantie de la pluralité de l'expression culturelle. On peut penser aussi au Réseau international sur la diversité culturelle (RIDC), qui regroupe des artistes, des militants culturels, des organismes culturels et des industries de création, dont les travaux ont mis l'accent sur la nécessité d'un instrument garantissant le soutien aux artistes et la participation de la société civile, et qui encourage les États à adopter une position proactive, et non défensive, en matière de politiques culturelles.

2. On peut citer, parmi d'autres exemples, la table ronde intitulée « Diversité culturelle et biodiversité pour un développement durable » dans le cadre du Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 3 septembre 2002), le Sommet de la francophonie (Beyrouth, octobre 2002), la réunion annuelle du Réseau international sur les politiques culturelles (Le Cap, Afrique du Sud, octobre 2002), l'adoption de la résolution A/RES/57/249 par l'Assemblée générale des Nations unies, proclamant le 21 mai « Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement » (20 décembre 2002).

3. De 1960 à 1980, l'accent est mis sur la coopération culturelle internationale pour répondre aux besoins des pays venant d'accéder à leur indépendance. Ceci se traduit d'abord par l'adoption en 1966, par les États membres de l'Unesco, de la Déclaration des principes de la coopération culturelle internationale, qui exprime une volonté politique de coopération pour atteindre les buts de paix et de prospérité définis dans la Charte des Nations unies. Le

rôle des « politiques culturelles nationales », pour sa part, ne sera pleinement reconnu qu'à l'occasion de la Conférence intergouvernementale sur les aspects institutionnels, administratifs et financiers des politiques culturelles qui se tient à Venise en 1970, stipulant dans son rapport final que « les pouvoirs publics peuvent et même doivent exercer dans ce domaine, comme dans bien d'autres qui touchent à la dignité de la personne et au développement de la communauté, les fonctions de stimulation, d'organisation et d'assistance qui sont devenues partie intégrante des sociétés modernes ». L'adoption de la Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, en 1972, souligne bien cette double responsabilité, nationale et internationale, à l'égard du patrimoine mondial, à travers une série de dispositions énoncées dans le cadre d'une « protection nationale et d'une protection internationale du patrimoine culturel et naturel ».

4. En 1988 est lancée par les Nations unies la « décennie mondiale pour le développement culturel », qui invite notamment les États à accorder davantage d'importance et de reconnaissance au développement culturel, aux identités culturelles, aux conditions de participation à la vie culturelle et à la coopération culturelle internationale.

5. Il est intéressant de noter que cette conférence a joué un rôle important pour les pays nouvellement indépendants dans leur affirmation du rôle de la culture et des politiques culturelles comme instrument de libération politique et économique. Cette conférence marque également une étape importante en introduisant l'idée des « cultures de métissage » et en affirmant l'importance de la diversité culturelle des peuples comme « facteur d'équilibre et non de division ».

6. L'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) est une organisation intergouvernementale indépendante dont la vocation est d'étudier les moyens d'harmoniser et de coordonner le droit privé d'États ou de groupes d'États et de préparer graduellement l'adoption par les divers États de règles uniformes de droit privé (NDLR).

7. Actuellement, deux conventions promulguées par l'Unesco traitent de la protection du droit d'auteur (Convention universelle sur le droit d'auteur de 1952, dernière révision en 1971) et des droits voisins (Convention de Rome pour la protection des artistes, interprètes et exécutants, producteurs de phonogrammes et organismes de radiodiffusion de 1961). Les champs d'application de ces conventions ont été récemment actualisés, avec l'adoption par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en 1994, de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et celle des Traités Internet (1996) par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Certains aspects relatifs au statut des créateurs et des artistes sont traités dans la Recommandation relative à la condition de l'artiste (1980), instrument non contraignant qui continue d'être faiblement suivi dans les politiques culturelles d'une majorité d'États. Le champ d'application de cette recommandation a été révisé lors du Congrès mondial sur la condition de l'artiste (Paris, 1997), qui a insisté sur les aspects relatifs au financement des arts, l'aide à la création, l'éducation artistique, l'art et les nouvelles technologies, les conditions de travail, la fiscalité et la santé des artistes, le droit à la négociation collective et la mobilité des artistes. Des mesures d'harmonisation et l'adoption d'instruments internationaux à caractère contraignant ont été recommandées par le Congrès.

## **Revue des revues, sélection de juillet 2007**

Koïchiro MATSUURA : « L'enjeu culturel au cœur des relations internationales »  
article publié initialement dans *Politique Étrangère*, 4<sup>e</sup> trimestre 2006.

### Traducteurs :

Anglais : Padma Natarajan

Arabe : Selmane Ayache

Chinois : Yan Suwei

Espagnol : Hilda Becerril

Russe : Ekaterina Belavina

### Droits :

© *Politique Étrangère* pour la version française

© Padma Natarajan /CEDUST de New Delhi

© Selmane Ayache/Bureau du Livre de l'Ambassade de France en Algérie pour la version arabe

© Yan Suwei/Centre culturel français de Pékin pour la version chinoise

© Hilda Becerril/Institut français d'Amérique latine pour la version espagnole

© Ekaterina Belavina /Centre culturel français de Moscou pour la version russe